Règlement Sportif de la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté

Préambule

Le règlement sportif de la ligue *Régionale de Bourgogne Franche-Comté* présente l'organisation des compétitions régionales dont elle a la responsabilité, par délégation de la FFR. Le présent règlement, validé par le Comité Directeur de la ligue le 23 mai 2026 a été homologué par le **Bureau stratégique de la Fédération** en date du ../../….., conformément à l'article 320-4 des règlements généraux de la FFR.

Le règlement sportif de la ligue s'appuie sur les règlements généraux de la FFR pour tous les cas non traités dans le présent règlement. Le Comité Directeur de la *Régionale de Bourgogne Franche-Comté* est compétent pour toute prise de décision qu'il jugera nécessaire dans l'intérêt du rugby au sein de la ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.

Le règlement sportif a été rédigé comme suit :

- Une première partie détaille le cadre règlementaire avec les articles importants des Règlements Généraux de la FFR, le tableau d'accession en Fédérale 3, le tableau des qualifiés en championnats de France ainsi que les dispositifs spécifiques mis en place par votre Ligue Régionale. En résumé, il s'agit du socle commun à chaque Ligue Régionale.
- En deuxième partie, le calendrier général de la saison **2026/2027** pour la Ligue Régionale de Bourgogne Franche-Comté.
- En troisième et dernière partie, les livrets de compétitions qui détaillent les formats, les calendriers, les phases finales ainsi que les affectations **2027/2028** pour chaque niveau de compétition.

Contacts et organisation de la ligue *Régionale de Bourgogne Franche-Comté*

Fonction	NOM, Prénom	Mail
Président Commission Epreuves	**MARTIN Daniel**	**competitions@rugbybgfc.fr**

Table des matières

Préambule 1

I) Cadre règlementaire 4

1. Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions 4

2. Règlement financier des compétitions officielles 5

3. Principe d'accession en Fédérale 3 5

4. Tableaux des qualifiés en championnats de France 5

5. Dispositions spécifiques mises en place par la ligue 5

5.1. Créneaux des rencontres 5

5.2. Modifications du calendrier 6

5.3 Date de reprogrammation : 6

a. Evènement d'intérêt Général – Mesure régionale : 6

b. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité : 6

c. Deuxième report : 6

d. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc.... sauf terrain gelé) : 6

e. Match remis par décision de l'arbitre 7

5.4. Conditions de participation des joueurs 7

1. Joueurs en double associations : 7

2. Joueurs évoluant dans des équipes en rassemblement 8

Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure : 9

Remplacement d'un club renonçant à l'accession en catégorie supérieure : 9

Remplacement d'un club suite à décision de rétrogradation par la Ligue Régionale : 9

6. Attribution des Points de Bonus – Mesure régionale 10

II) Calendrier général 13

A. Régionale 1 14

1) Principes généraux 14

Listes des équipes participantes : 14

B. Réserves Régional 1 17

1) Participants (équipes engagées) 17

Conditions de participation des joueurs 18

C. Régionale 2 18

1) Participants (équipes engagées) 18
Conditions de participation des joueurs 19
Architecture 19
D. Réserves Régionale 2 à XII 21
1) Participants (équipes engagées) 21
E. Régionale 3 22
1) Participants (équipes engagées) 22
2) Architecture 22
Listes des équipes participantes 22
Format de la compétition 24
III) Annexes 25
F. Désignation des représentants fédéraux – Mesure régionale 26
Généralités : 26
Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire : 26
G. Charte de l'arbitrage : 26
H. Journée des Finales Régionales 26
Joueurs en double associations : 27
Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps règlementaires lors des finales régionales du 24 mai 2027 : 27
I. Engagement d'un club suite à création ou changement de numéro d'affiliation 27

I) Cadre règlementaire

1. Rappel règlementaire : l'organisation générale des compétitions

Article 320-1 : Le principe d'invitation

L'organisation des épreuves de rugby est basée sur le principe d'invitation d'équipes d'associations affiliées à la F.F.R. Ce principe d'invitation relève de la compétence de la F.F.R. puis, par délégation, de la L.N.R. pour les groupements professionnels et des organismes régionaux de la F.F.R. L'instance dirigeante compétente de la F.F.R. a la faculté de ne pas inviter aux compétitions officielles et challenges autorisés, les associations dont les équipes : - ont été interdites de compétition ; - ont refusé d'accepter les Statuts et Règlements de la F.F.R. ou de ses organismes régionaux ; - ont porté atteintes aux règles éthiques et déontologiques du rugby français, et/ou à la morale sportive ; - ont contrevenu aux dispositions concernant l'assistance et le contrôle de la gestion des associations ; - ont contrevenu gravement aux règles de sécurité ; - ne se sont pas acquittées des sommes dues auprès de la Trésorerie fédérale

Au cours de la saison sportive, la Ligue Régionale organise, sur invitation, des compétitions réparties en deux catégories :

Catégorie C : Compétitions de jeu à XV avec règlement adapté F.F.R. (notamment : poussée en mêlée sur 1,50 mètre avec limitation au gain du ballon) ; sont concernées : - Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3, Réserves de Régionales (phase finale du championnat de France et, selon la réglementation, phase régionale), Rugby Entreprises, Moins de 19 ans-Régional 1 et 2, Fédérale 2 Féminine, Moins de 16 ans-Régional 1 et 2, Féminines «–moins de 18 ans » à XV - ACCESSION ainsi que toutes les autres compétitions à XV.

Catégorie F : Compétitions à XII - Compétitions régionales « plus de 18 ans »

L'acceptation de l'invitation comportera, pour toute association affiliée à la F.F.R., l'engagement formel de se conformer en tous points aux Statuts et Règlements de la F.F.R. et de ses organismes régionaux. Tout manquement à cet engagement pourra être suivi de la mise hors compétition de l'équipe et de la radiation du ou des dirigeants reconnus responsables. L'association fautive pourra en outre, quel que soit son classement, être rayée de la liste des associations à inviter pour la ou les saisons suivantes. *Article 330-1 : Organisation par épreuves*

Les phases qualificatives des championnats de France et Promotions Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 (promotions et réserves y compris) sont laissées à l'initiative des organismes régionaux sous réserve d'appliquer les conditions suivantes :

Les compétitions de Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3 sont organisées à l'initiative de chaque organisme régional à partir du classement général de ses associations établi à l'issue de la saison précédente. Toutefois, ces compétitions doivent être organisées de telle manière qu'elles aboutissent obligatoirement à une phase régionale ou à une ultime et dernière phase régionale qualifiant spécifiquement et en propre pour chacun des championnats de France ouverts à ces catégories (Régionale 1, Régionale 2 et Régionale 3).

Cette règle s'appliquera quel que soit le nombre d'associations appelées à disputer chacune des épreuves qualificatives. La phase finale régionale devra à cet effet prévoir la répartition la plus équitable possible entre chaque compétition du nombre d'associations postulant aux diverses qualifications fédérales.

Il est fait application de l'article 331 des Règlements Généraux 2026/2027 de la FFR.

2. Règlement financier des compétitions officielles

Le règlement financier des compétitions de la Ligue est régi par l'article 641 des règlements généraux de la FFR et le règlement financier 2026/2027 de la Ligue Régionale. Les clubs engagés en compétitions officielles sont éligibles à une prime d'engagement commune à tous les clubs engagés dans une même compétition. Le montant de la prime d'engagement est fixé chaque saison par le comité directeur de la FFR et publié par avis hebdomadaire sur le site de la FFR.

3. Principe d'accession en Fédérale 3

Voir tableau en annexe et règlement des compétitions fédérales.

Les équipes 3 ainsi que les équipes ne respectant pas les obligations sportives de la saison en cours ne peuvent accéder à la Fédérale 3.

4. Tableaux des qualifiés en championnats de France

- Nombre de qualifiés en championnats de France par Ligue Régionale pour la saison 2026/2027

LIGUE	REGIONALE 1	PROMOTION REGIONALE 1	REGIONALE 2	PROMOTION REGIONALE 2	REGIONALE 3	PROMOTION REGIONALE 3	RESERVES REGIONALE 1	RESERVES R2 R3
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	4	4	**3**	**3**	4	4	4	NC*

5. Dispositions spécifiques mises en place par la ligue

5.1. Créneaux des rencontres

Il est fait application de l'article 311 des règlements généraux de la F.F.R.

Heure des rencontres :

Régionale 1 :
Equipe 1 : **dimanche 15H15**
Equipe 2 : dimanche 13H30 Réserves à XV

Régionale 2 :

Equipe 1 : **dimanche 15H00**
Equipe 2 : dimanche 13H30 Réserves à XII

Régionale 3 : 15H00

5.2. Modifications du calendrier

Il est fait application des articles 312 et 313 des règlements généraux de la F.F.R.
Lorsqu'une association souhaite voir modifier la date ou l'horaire d'une rencontre, elle devra respecter les règles indiquées dans les articles 311 et 312 des Règlements Généraux F.F.R et transmettre cette demande via l'application Oval-e 2.
Le coup d'envoi des matchs de la dernière journée d'une phase préliminaire ou qualificative devra être impérativement donné le même jour à la même heure.
Cependant en cas d'accord de l'ensemble des clubs de la poule, au plus tard 48h avant le coup d'envoi de la rencontre concernée, le jour et l'horaire d'un match de la dernière journée pourront être modifiés (art 312-5).

5.3 Date de reprogrammation :

Tout match remis quelle qu'en soit la cause sera programmé à la première date libre. Toutefois, la décision règlementaire d'application de report et de sanction sera laissée à l'appréciation de la Ligue Régionale.

a. Evènement d'intérêt Général – Mesure régionale :

Tout évènement d'intérêt général prévu à une date qui, initialement, apparaissait libre sur le calendrier des compétitions, **à condition d'avoir été signalé au Président de la Commission des Epreuves concernée avant le 15 octobre de la saison en cours par un courrier ou courriel, donne droit à un report de la rencontre**.

b. Obligations de prévenance en cas d'impossibilité :

En cas d'impossibilité du déroulement de la rencontre pour raisons diverses, par mesure régionale, un courriel devra être transmis aux officiels de match, au club adverse, ainsi qu'à la commission des épreuves de la Ligue Régionale (competitions@rugbybgfc.fr).

Par mesure de précaution, l'association demandeuse devra prévenir les officiels de match ainsi que l'équipe adverse par téléphone et par courriel.

c. Deuxième report :

En cas de deuxième report application du règlement fédéral et notamment de l'article 313.

d. Circonstances exceptionnelles : (tempêtes, inondations etc.... sauf terrain gelé) :

Mesure régionale : Le club recevant prévient les officiels de match par e-mail et par téléphone (Arbitre et Représentant fédéral), l'équipe adverse (adresse fédérale), la Ligue Régionale à l'adresse suivante : competitions@rugbybgfc.fr au plus tard le dimanche avant le départ de l'équipe adverse.

Seul le Président de la Commission des épreuves est habilité à décider d'un report de match, en dehors de l'arbitre présent au coup d'envoi.

e. Match remis par décision de l'arbitre

Par mesure régionale, en cas de déplacement du club visiteur et/ou des officiels de matchs à l'occasion d'une rencontre non jouée et si cette situation est la conséquence d'un match remis par décision de l'arbitre, le club recevant prendra à sa charge le défraiement des officiels de match et la compensation des frais engagés par le club visiteur selon le barème défini par l'article 651.

f. Cas spécifiques des forfaits en phase qualificative :

Dernières journées :

Un forfait simple enregistré lors de l'une des deux dernières journées retour d'une phase qualificative précédant une phase finale entraînera, pour l'équipe responsable du forfait, sa non qualification pour les phases finales, y compris régionales, du Championnat de France ou du Challenge de France.

Si le forfait concerne une équipe « UNE » et intervient lors de l'une des journées de phase finale, l'équipe concernée par le forfait ne peut pas accéder à la compétition supérieure.

Cas des équipes couplées :

Si l'équipe responsable du forfait est une équipe évoluant dans la compétition Régionale 1 et Régionale 2, ce forfait entraine :

- le retrait de 2 points au classement de l'équipe « UNE », lorsqu'il intervient lors d'une journée de phase qualificative ;

- la non-participation aux phases finales des compétitions concernées pour les deux équipes (« UNE » et réserves), lorsqu'il intervient lors de l'une au moins des deux dernières journées de la phase qualificative ;

- l'interdiction, pour l'équipe « UNE », d'accéder à la compétition supérieure, lorsqu'il intervient lors d'une journée de phase finale. Si l'équipe responsable du forfait est une équipe évoluant dans la compétition Régionale 1 et Régionale 2, ce forfait entraine, l'extension du forfait à l'équipe « Réserve » devant disputer une rencontre le même jour ou le même week-end.

5.4. Conditions de participation des joueurs

1. Joueurs en double associations :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront, pour évoluer **en phases finales régionales** avec l'association la moins bien classée dans la hiérarchie :

- Avoir effectué 5 matchs en équipe A pour pouvoir participer aux phases finales régionales de l'équipe A
- Avoir effectué 5 matchs en équipe B pour pouvoir participer aux phases finales régionales de l'équipe B

2. Joueurs évoluant dans des équipes en rassemblement

Il est fait application de l'article 320-2 et de l'article 315 des règlements généraux de la F.F.R. et des points règlementaires ci-dessous :

Dans le cas d'une équipe en rassemblement, un joueur ne pourra participer à une rencontre de l'équipe engagée au niveau hiérarchique le plus bas que s'il n'a pas disputé plus de cinq matchs, toutes phases confondues (brassage, préliminaire, qualificative et finale), à la date de cette rencontre.

Les matchs disputés avec l'équipe première et l'équipe réserve sont cumulés, dans la limite d'une seule rencontre comptabilisée par week-end (un doublon A et B étant considéré comme une seule rencontre).

A partir des trois dernières journées de la phase retour des phases qualificatives et lors des phases finales régionales, il sera considéré non pas la hiérarchie sportive (article 315 du Titre III des R.G.) mais le niveau dans lequel les joueurs ont évolué (ex : excellence B niveau supérieur à R1).
Tout joueur ayant participé (FDM) à un match de l'équipe 1 de niveau supérieur et au-delà de 4 matchs en réserve de niveau supérieur, ne pourra être qualifié pour jouer en phase finale régionale (y compris en barrage de descente).
Dans le cadre de l'application de ce point réglementaire, une réclamation ne sera pas exigée, le Président ou le Secrétaire Général pourra saisir le Conseil Régional de résolution des Litiges.

ARTICLE 315 – HIERARCHIE SPORTIVE DES COMPETITIONS (RUGBY A XV/A X)

- **Compétitions masculines :**

<table>
<tr><th>1. Compétitions « Seniors »</th><th>2. Compétitions
« Moins de 19 ans »</th><th>3. Compétitions
« Moins de 16 ans »</th></tr>
<tr><td>1ère Division Pro.</td><td>Elite Crabos</td><td>Elite Alamercery/Elite Gaudermen</td></tr>
<tr><td>2ème Division Pro.</td><td>National U18</td><td>National U16</td></tr>
<tr><td>Nationale</td><td rowspan="2">Régional 1</td><td rowspan="2">Régional 1</td></tr>
<tr><td>Nationale 2</td></tr>
<tr><td>Fédérale 1</td><td rowspan="3">Régional 2</td><td rowspan="3">Régional 2</td></tr>
<tr><td>Reichel Espoirs Elite
Reichel Espoirs Accession</td></tr>
<tr><td>Fédérale 2</td></tr>
<tr><td>Fédérale 3</td><td rowspan="4">Régional 3</td><td rowspan="4">Régional 3</td></tr>
<tr><td>Espoirs Nationaux,
Espoirs Fédéraux 1,</td></tr>
<tr><td>Fédérale B, Excellence B
Régionale 1,
Régionale 2,
Régionale 3</td></tr>
<tr><td>Réserves régionales</td></tr>
</table>

3. Renoncement aux droits acquis.

Par décision de la Ligue Régionale, le club renonçant à un droit sportif à l'issue du championnat 2026/2027 ou lors de l'engagement 2027/2028, devra formuler cette demande par écrit avant le **15 juin 2027** par courrier postal ou e-mail.
Un club pourra évoluer, à sa demande, en division ou série inférieure après accord de la Commission des épreuves territoriales.
La renonciation étant très généralement motivée par la volonté du club de ne pas se mettre structurellement en difficulté en évoluant dans une division donnée, le club pourra prétendre, **au championnat de France, à la Promotion Régionale et à la finale régionale.**

4. Remplacement d'un club

Remplacement d'un club demandant à jouer en catégorie inférieure :

- Le club concerné sera remplacé par le club le mieux classé parmi les clubs rétrogradés de la catégorie concernée et/ou pouvant répondre aux obligations.

Remplacement d'un club renonçant à l'accession en catégorie supérieure :

- Le club concerné sera remplacé par le mieux classé de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3ème de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Remplacement d'un club suite à décision de rétrogradation par la Ligue Régionale :

- Le club concerné sera remplacé par le meilleur descendant de la catégorie supérieure plutôt que de privilégier un 3ème de poule de la catégorie inférieure, si ce premier respecte les obligations du championnat concerné.

Dans l'hypothèse d'absence de descente, la Ligue Régionale se réserve le droit de proposer la place disponible à un club de la catégorie inférieure remplissant toutes les conditions nécessaires.

5. Obligations sportives : pour pouvoir participer à la finale régionale et à la Promotion Régionale 1,2,3.

NIVEAU DE L'EQUIPE « UNE » SENIOR	EQUIPES OBLIGATOIRES	MESURES APPLIQUEES EN CAS DE NON-RESPECT
Régionale 1	*Equipe Réserve à XV.* *Engagement équipe -16 ans et/ou – 19 ans à XV ou a X seul ou en rassemblement.* *Ecole de Rugby active, avec **30** licenciés minimum à la date du 20/11/**26**.*	*Non qualification aux phases finales régionale et au Championnat de France et **Promotion régional.***
Régionale 2	*Equipe Réserve à XII.* *Ecole de Rugby active, avec 22 licenciés minimum à la date du 20/11/**26**.*	*Non qualification aux phases finales régionale et au Championnat de France et **Promotion Régional.***

Régionale 3	*Ecole de Rugby active*, avec 15 licenciés minimum à la date du 20/11/**26**.*	*Non qualification aux phases finales régionale et au Championnat de France et **Promotion Régional.***

- * Les associations nouvellement crées sont dispensées d'EDR la saison de la création.

6. Attribution des Points de Bonus – Mesure régionale

Les points de bonus seront attribués pour 1/3 lors des phases de brassage et pour les 2/3 restants lors des phases qualificatives (sauf R3)

Points de Bonus Jeunes U16 – U19 pour les clubs de Régionale 1, Régionale 2, Régionale 3

6.1. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régionale 1 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV en rassemblement avec 10 Joueurs minimum au plus tard le *20/11/**26***.	Engagement à XV en rassemblement avec 10 Joueurs minimums au plus tard le *20/11/**26***.

U 16	U 19
+3 points si et seulement si	+3 points si et seulement si
Engagement à X seul	Engagement à X seul

U 16	U 19
+4 points si et seulement si	+4 points si et seulement si
Engagement à XV seul ~~ou à X en association seule.~~	Engagement à XV seul ~~ou à X en association seule.~~

6.2. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régionale 2 :

U 16	U 19
+2 points si et seulement si	+2 points si et seulement si
Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au *20/11/**26***.	Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 8 Joueurs minimum au *20/11/**26***. .

U 16	U 19
+3 points si et seulement si engagement à X seul	+3 points si et seulement si engagement à X seul

U 16	U 19
+4 points si et seulement si	+4 points si et seulement si
Engagement à XV seul ~~ou à X en association seule.~~	Engagement à XV seul ~~ou à X en association seule.~~

~~*6.3. Les Critères pour l'attribution des Points Bonus en Régional 3 :*~~

SUPPRESSION DES BONUS M16 ET M19 EN REGIONALE 3

U 16	U 19
~~+2 points si et seulement si~~	~~+2 points si et seulement si~~
~~Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au *20/11/**26***.~~	~~Engagement à XV seul ou en rassemblement avec 5 Joueurs minimum au *20/11/**26***.~~

6.4. Autres conditions nécessaires :

6.4.1. Forfaits, MEI et conséquences sur les bonus

Les points bonus équipes jeunes ne seront pas accordés dans les cas suivants :

- 2 forfaits ou 3 MEI ou 2 matchs perdus par disqualification toutes phases confondues

6.4.1. Cas particuliers - Rassemblement :

Entre deux associations en catégorie senior :

Dans le cadre d'un rassemblement senior entre associations (Art.218 des Règlements Généraux de la FFR), le club support composant ce rassemblement devra répondre à ses obligations afin d'obtenir les points de bonus.

Le rugby Union Morteau Plateau et ER Givry Cheilly, clubs créés par respect des règlements généraux (Apport partiel d'actifs saison 2017/2018) devront répondre à leurs obligations EDR, jeunes et bonus jeunes par addition des effectifs des trois associations.

6.4.2. Calendrier d'application :

Le Conseil Régional des litiges aura la charge du contrôle et attribuera les points de bonus au regard des obligations avant la fin de chaque phase.

Rappel : Les points de bonus seront attribués pour 1/3 lors des phases de brassage et pour les 2/3 restants lors des phases qualificatives (sauf R3).

6.4.3. Réservé :

6.4.4. Points de Bonus Ecole De Rugby EDR pour les clubs de Régionale 3 - Mesure régionale.

Ce bonus s'applique uniquement aux clubs engagés en Régionale 3.

- Au moins 15 licenciés au plus tard le 20/11/2026 de la saison en cours de M6 à M14 ou M15 Féminines : Bonus de 2 points attribué à l'équipe première.

Dans le cas d'un rassemblement, le club support/bénéficiaire devra fournir 15 licenciés EDR au plus tard le 20/11/2026

6.4.5. Règlement Financier Régional

Défini par le Règlement financier régional 26/27 validé en Assemblée Générale à Montceau les Mines le 20 juin 2026.

II) Calendrier général

Les dates des phases finales ont été ajoutées.

	Régionale 1	Régionale 1 Poule basse	Régionale 2	Régionale 2 Poule basse	Régionale 3	Réserves Régionale 1	Réserves Régionale 2
Septembre							
06-07							
12-13	A1		A1				A1
19-20	A2		A2		A1		A2
26-27	A3		A3		A2		A3
Octobre							
03-04	REPLI		REPLI		A3		REPLI
10-11	A4		A4		REPLI		A4
17-18	A5		A5		A4		A5
24-25	R1		A6		A5		A6
Novembre							
31-01	REPLI		REPLI		REPLI		REPLI
07-08	R2		A7		REPLI		A7
14-15	R3		R1		REPLI		R1
21-22	R4		R2		REPLI		R2
28-29	REPLI		REPLI		A6		REPLI
Décembre							
05-06	R5		R3		A7		R3
12-13	QA1	QA1	R4		R1	QA1	R4
19-20	REPLI	REPLI	R5		REPLI	REPLI	R5
26-27							
Janvier							
02-03	REPOS		REPOS			REPOS	REPOS
09-10	REPLI		R6		REPLI		R6
16-17	QA2	REPLI	R7		REPLI	P1 QA2	R7
23-24	QA3	QA2	QA1		R2	P1QA3 P2 QA2	P1 QA1
30-31	QR1	QA3	REPLI	QA1	R3	P1QR1 P2QA3	P2 QA1
Février							
06-07	REPLI	REPLI	QA2	QA2	R4		QA2
13-14	REPLI	REPLI	REPLI	QA3	REPLI		P2 QA3
20-21	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI	REPLI		
27-28	QR2	QR1	QA3	QA4	R5	P1QR2 P2QR1	P1QA3 P2 QA4
Mars							
06-07	QR3	QR2	QR1	QR1	R6	P1 QR3 P2 QR2	P1P2 QR1
13-14	REPOS	REPLI	QR2	QR2	R7	REPLI	P1P2 QR2
20-21	BARRAGE 3456	QR3	QR3	QR3	¼ A	P2QR3	P1P2 QR3
27-28	PAQUES	PAQUES	PAQUES	PAQUES	PAQUES	PAQUES	PAQUES
Avril							
03-04	½ ALLER	½ ACCESS PR1		QR4		¼	¼
10-11	½ RETOUR	½ ACCESS PR1	¼	¼	¼ R	1/2	1/2
17-18			1/2	1/2	1/2		
24-25	FINALES	FINALES	FINALES	FINALES	FINALES	FINALES	FINALES
Mai							
01-02		BARRAGE R1/R2	BARRAGE R1/R2				
08-09							
15-16	1/32 FFR	1/32 FFR	1/32 FFR	1/32 FFR	1/32 FFR	1/32 FFR	1/8 FFR
22-23	1/16 FFR	1/16 FFR	1/16 FFR	1/16 FFR	1/16 FFR	1/16 FFR	¼ FFR
29-30	1/8 FFR	1/8 FFR	1/8 FFR	1/8 FFR	1/8 FFR	1/8 FFR	
Juin							
05-06							½ FFR
12-13	¼ FFR	¼ FFR	¼ FFR	¼ FFR	¼ FFR	¼ FFR	FINALE FFR
19-20	½ FFR	½ FFR	½ FFR	½ FFR	½ FFR	½ FFR	
26-27	FINALE FFR	FINALE FFR	FINALE FFR	FINALE FFR	FINALE FFR	FINALE FFR	

- QA = qualification aller, QR = Qualification retour, P= num poule

A. Régionale 1

1) Principes généraux

Pour la saison 2025/2026, la compétition de Régionale 1 sera organisée de la façon suivante **:**

- **Une phase de brassage : les *12* équipes sont réparties en *2* poules de *6* équipes établies selon le classement 2024-2025.**
- **Une phase qualificative : les *12* équipes sont réparties en *1* poule haute de *6* équipes établies selon le classement de la phase de brassage et 1 poule basse de 6 équipes établies selon le classement de la phase de brassage.**

Listes des équipes participantes :

NOM CLUB	CODE CLUB	POULE PHASE BRASSAGE
SC COUCHES	4319V	1
AS CHABLIS	4309J	1
ESPERANCE ST LEGER	4242L	1
AS AUTUN	4301A	1
CHAMBERTIN OL	4327D	1
US BUXY	4308H	1
OL BESANCON	4553Z	2
CHAMPAGNOLE RUGBY	4555B	2
US GENLIS	4326C	2
US DOLOISE	4558 E	2
US ARBOIS	4551X	2
EMBAR	4552Y	2

Cartographie Régional 1 Poule 01



Cartographie Régional 1 Poule 02

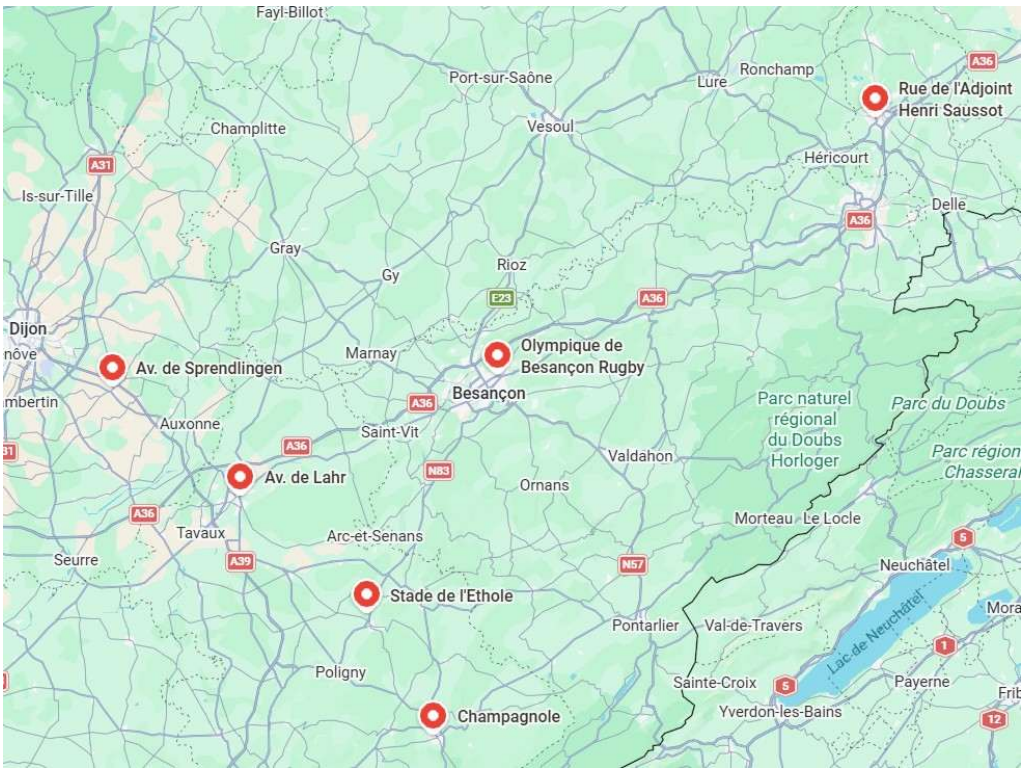

1. *Phase de brassage*

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit 10 rencontres par équipe.

A L'issue de la phase de brassage les équipes seront classées de 1 à 6 *dans chaque Poule,* conformément à l'article 340 des règlements généraux de la F.F.R.

2.Phase qualificative

Les *6* associations sont réparties en *2* poules de niveau :

- **1 poule haute de *6* équipes établies selon le classement de la phase de brassage (les équipes classées 1 à 3 de chaque poule à l'issue de la phase de brassage)**
- **1 poule basse de 6 équipes établies selon le classement de la phase de brassage (les équipes classées 4 à 6 de chaque poule à l'issue de la phase de brassage).**

Les rencontres se déroulent en matchs aller et retour. Les équipes qui se sont rencontrées en phase de brassage ne se rejouent pas. Les points acquis sur les rencontres jouées en phase de brassage entre les équipes d'une même poule de la phase qualificative sont reportés sur cette même phase. **Les points de bonus jeunes (1/3) attribués à la fin de la phase de brassage sont reportés début de phase qualificative.**

POULE Haute 1
N°1 poule 01
N°1 poule 02
N°2 poule 01
N°2 poule 02
N°3 poule 01
N°3 poule 02
POULE Basse 2
N°4 poule 01
N°4 poule 02
N°5 poule 01
N°5 poule 02
N°6 poule 01
N°6 poule 02

Phase finale

- Les qualifiés :
  - **Les équipes classées 1ère et 2ème de la poule Haute sont qualifiées directement en ½ finale. Les équipes classées de 3ème à 6ème disputeront un barrage d'accès aux demi-finales comme suit :**
  - **3ème contre 6ème – match chez le 3ème**
  - **4ème contre 5ème – match chez le 4ème**

  Les équipes classées 1ère,2ème,3ème et 4ème de la poule basse disputeront un barrage aller-retour pour accéder aux championnats de France Promotion Régionale 1.
- **Un barrage de maintien accession se déroulera entre la 1ère équipe non relégable et l'équipe classée 2ème de poule haute de régionale 2 le 2 mai**

2027. Cette rencontre se déroulera sur le terrain du club de Régional 2. Le 1er club de régionale 1 non relégable sera déterminé en fonction des clubs de Fédérale 3 qui pourrait descendre en Régionale 1 et sera communiqué le 5 avril 2027.

Qualifications en championnat de France
Le tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de :

- 4 équipes en championnat de France : Les 4 équipes demi-finalistes sont qualifiées pour les championnats de France et classées selon le classement de la phase qualificative Championnat de France.
- 4 équipes en Promotion Régional 1 : Les équipes perdantes des barrages de poule haute ainsi que les 2 équipes de la poule basse gagnantes des barrages d'accession aux phases finales.

En cas de renoncement ou d'interdiction de participation à l'une de ces deux phases finales, l'équipe en question sera remplacée par l'équipe la mieux classée.

- **Relégation en Régionale 2 et Composition de la Régionale 1 pour la saison 2027/2028**

La compétition de REGIONALE 1 2027/2028 regroupera :

Les équipes maintenues en Régionale 1 à l'issue de la saison 2026-2027, reléguées de Fédérale 3 à l'issue de la saison 2026-2027, ainsi que l'équipe gagnante de la finale régionale 2 2026/2027. L'équipe gagnante du barrage Régional 1/Régional 2 sera maintenue ou promue en régionale 1 s'il n'y a pas de montée en Promotion nationale à l'issue du championnat de France.

Le championnat de Régionale 1 2027/2028 sera composé de 1 poule de 10 équipes.

Le scénario du nombre d'équipes reléguée(s) en régionale 2 se trouve en annexe du présent règlement.

Accession en PROMOTION NATIONALE :

10 équipes accèdent de Régionale 1 à la Promotion Nationale à l'issue de la saison 2026/2027 :

- Les 8 équipes qualifiées en ¼ de finale de championnat de France de Régionale 1

- Les 2 équipes issues des barrages d'accession en Promotion Nationale

B. Réserves Régional 1

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Réserve Régionale 1 sera organisée de la façon suivante :

- Une phase de brassage : les 12 équipes sont réparties en *2* poules de *6* équipes
- Une phase qualificative : les 12 équipes sont réparties en *2* poules établies suivant le résultat des équipes premières. Les deux équipes restent couplées. La poule 1

sera composée des équipes réserves des équipes premières en poule haute. La poule 2 sera composée des équipes réserves des équipes premières en poule basse.

- **Concernant l'attribution des points acquis lors de la phase de brassage : Les points acquis contre les équipes présentes dans la même poule, en phase de brassage, sont conservés en phase de qualification.**
- ***Une phase finale régionale : les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule seront classées de 1 à 8 selon les RG de la FFR et qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en quart de finale sur le terrain du mieux classé. Les demi-finales se dérouleront sur terrains neutres.***
- *Une phase finale de Championnat de France :*

Conditions de participation des joueurs

Application de l'article 320-2 des RG de la FFR

Qualifications en championnat de France : les quatre équipes demi-finalistes de Réserve Régionale 1 sont qualifiées en championnat de France.

C. Régionale 2

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- **Une phase de brassage : Les 14 équipes sont réparties en *2* poules de 7 équipes**
- **Une phase de qualification : Les 14 équipes sont réparties en *2* poules comme suit :**
  A.1 Poule de *6* équipes regroupant les équipes classées de 1 à 3 à l'issue de la phase de brassage
  B.1 poule de 8 équipes regroupant les équipes classées de 4 à 7 à l'issue de la phase de brassage

Les rencontres se déroulent en matchs aller et retour. Les équipes qui se sont rencontrées en phase de brassage ne se rejouent pas. Les points acquis sur les rencontres jouées entre les équipes d'une même poule lors de la phase brassage sont reportés au classement de la phase qualificative.

Les points de bonus jeunes (1/3) attribués à la fin de la phase de brassage sont reportés au classement de la phase qualificative.

- **Une phase finale régionale :**

Sont qualifiées pour la phase finale régionale : *Les équipes classées 1 à 6 de la poule haute et 1 à 2 de la poule basse.*

Les phases finales se dérouleront de la façon suivante :

- **Quarts de finale secs : 1vs8, 2vs7,3vs6, 4vs5. Les ¼ de finale se déroulent sur le terrain du mieux classé.**
- **Demi-finales : les ½ finales opposeront les gagnants des ¼ de finale et se dérouleront sur terrains neutres.**
- **Une phase finale de Championnat de France**

Conditions de participation des joueurs

Application de l'article 320-2.

Architecture

1. *Phase de brassage*

Les 14 associations sont réparties en *2* poules établies comme suit :

POULE 1	CODE	POULE
RUGBY UNION MORTEAU PLATEAU 25	7772V	1
VERDUN RAC	6064S	1
CS SEURRE	4350D	1
RC VESOUL	4306F	1
ASC ST APPOLINAIRE	4342V	1
RO LURON	7113G	1
RC MOREZ	4563K	1

POULE 2	CODE	POULE
RC CHAGNOTIN	4310K	2
FC DIGOIN CHAROLAIS XV	RST	2
RUGBY TOUCY PUISAYE FORTERRE	4349C	2
SAONE SEILLE RUGBY	7155C	2
RC ST MARTIN DU LAC	4347A	2
RC ORDON	4330G	2
AS TOURNUS	4350D	2

Les équipes de chaque poule se rencontrent en matchs « Aller » et « Retour » selon le calendrier ci-après, soit **12** rencontres par équipe.

Cartographie Régional 2 – Poule 01



Cartographie Regional 2 Poule 02

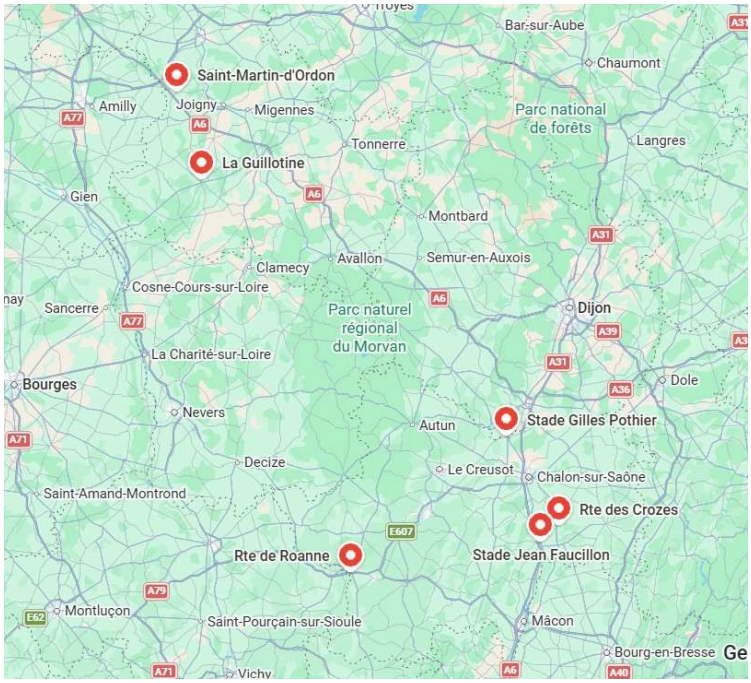

- Qualifications en championnat de France

Qualifications en championnat de France
Le **tableau des qualifiés en championnat de France prévoit la qualification de :**

- **3 équipes en championnat de France :**
  Les équipes classées de la 1ère à la 3ème place au classement de la poule haute de la phase de qualification sont qualifiées en Championnat de France.
- **3 équipes en championnat de France Promotion Régional 2 :**
  Les équipes classées de la 4ème à la 6ème place au classement de la poule haute de la phase de qualification sont qualifiées en Championnat de France Promotion régionale 2.

Montée en régionale 1 à l'issue de la saison 2026-2027 ;

- L'équipe Championne de Bourgogne Franche-Comté (gagnante de la finale régionale) de Régionale 2 accèdera à la Régionale 1.

- Un barrage de maintien accession Régionale 1/ Régionale 2 se déroulera entre la 1ère équipe non relégable de régionale 1 et l'équipe la mieux classée à l'issue de la phase qualificative de poule haute de régionale 2 et qui n'est pas championne. Ce barrage se déroulera le 2 mai 2027. Cette rencontre se déroulera sur le terrain du club de Régionale 2. Le 1er club de régionale 1 non relégable sera déterminé en fonction des clubs de Fédérale 3 qui pourraient descendre en Régionale 1 et sera communiqué le 6 avril 2027. (CF annexe scénario en annexe)

La compétition de REGIONALE 2 2027/2028 regroupera :

Les équipes maintenues en Régionale 2 à l'issue de la saison 2026-2027, reléguées de Régionale 1 à l'issue de la saison 2026-2027, ainsi que l'équipe gagnante de la finale régionale 3 2026/2027.

Le championnat de Régionale 2 2027/2028 sera composé de 1 poule de 10 équipes.

Il sera créé un championnat Promotion Régionale 2 (championnat sans réserve) regroupant 10 équipes et composé des équipes reléguées de régionale 2 et des équipes promues de régionale 3 en Promotion Régionale 2. Les équipes reléguées de régionale 2 en promotion régionale 2 seront en priorité celles ne pouvant pas engager d'équipe réserve.

Le nombre d'équipes engagées pourra être revu selon les situations de respect des obligations sportives et des scénarios de descente de fédérale 3.

Le scénario du nombre d'équipes reléguée(s) en promotion régionale 2 se trouve en annexe du présent règlement.

D. Réserves Régionale 2 à XII

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Réserve Régionale 2 sera organisée de la façon suivante :

- **Une phase de brassage : les *14* équipes sont réparties en *2* poules de *7* équipes**
- **Une phase qualificative : les équipes sont réparties en *1 poule de 6 équipes et 1 poule* de 8 équipes établies suivant la construction des poules des équipes premières ; les deux équipes restent couplées.**
- **Une phase finale régionale (en jeu à XII) : les équipes classées aux 4 premières places de chaque poule en phase qualificative seront classées de 1 à 8 selon les RG de la FFR et qualifiées pour la phase finale régionale qui débutera en quart de finale sur le terrain du mieux classé.**
- **Les demi-finales opposeront les gagnants des ¼ de finale et se dérouleront sur terrains neutres.**
- **Une phase finale de Championnat de France :**

  La phase finale de championnat de France de Réserves R2/R3 se déroule obligatoirement à XV. Le nombre d'équipes qualifiées en phase finale de championnat de France de Réserves Régionales R2/3 sera déterminé en fonction du nombre d'équipes engagées sur tout le territoire et sera précisé en cours de saison.

- **Qualifications en championnat de France**

L'équipe championne de Bourgogne Franche-Comté sera qualifiée pour les Championnats de France.

E. Régionale 3

1) Participants (équipes engagées)

Pour la saison 2026/2027, la compétition de Régionale 3 sera organisée de la façon suivante :

- **Une phase qualificative : les *22* équipes sont réparties en *3* poules de *7* ou 8 équipes.**

- ***Une phase finale régionale qui se déroulera comme suit :***

¼ de finale : les équipes classées 1ère, 2ème de poule ainsi que les 2 meilleures 3èmes (classement des équipes selon les RG de la FFR). Les oppositions seront les suivantes :1v8,2v7,3v6,4v5 ; les équipes étant classées selon les RG de la FFR (art.341 et 343 des RG). Les 1/4 de finale se dérouleront sur le terrain de l'équipe la mieux classée.

½ finale : les équipes gagnantes des ¼ de finale s'affronteront en ½ finale. Elles se dérouleront sur terrain neutre.

- *Un challenge Régional*

Un challenge régional pourrait être organisé à destination des équipes intéressées et non qualifiées en phase finale régionale.

- Une phase finale de Championnat de France

2) Architecture

1. *Phase qualificative*

Listes des équipes participantes

NOM CLUB	CODE CLUB
ASA VAUZELLES	4247S
ASUC MIGENNES	4330G
RC AVALLON	5829A
RC COULANGES	8019C
RC MONTBARD/CHATILLON PROMOTION	RST
RC SENS	4340T
RC SAULIEU	5949S
AS POUGUES	5126X
CENSEAU RC/ US ARBOIS	RST
RC PAYS MAICHOIS	7053S
ES ST AMOUR COLIGNY	6425J
US BAUMOISE	6821P
RC AUXONNAIS	4304D
IS ALLIANCE	5648P
RC VALLEE DE L'OUCHE/CS BEAUNE	RST
RC CHATENOY	5937D
CHENOVE CLUB RUGBY	8083U
ER GIVRY CHEILLY	7774X
US CLUNY	4317T
US ST BERAIN	4343W
US BOURBON LANCY	4306F
RC DIJON	4323Z

POULE 01	CODE CLUB
ASA VAUZELLES	4247S
ASUC MIGENNES	4330G
RC AVALLON	5829A
RC COULANGES	8019C
RC MONTBARD/CHATILLON PROMOTION	RST
RC SENS	4340T
RC SAULIEU	5949S
AS POUGUES	5126X

POULE 02	CODE CLUB
CENSEAU RC/ US ARBOIS	RST
RC PAYS MAICHOIS	7053S
ES ST AMOUR COLIGNY	6425J
US BAUMOISE	6821P
RC AUXONNAIS	4304D
IS ALLIANCE	5648P
RC VALLEE DE L'OUCHE/CS BEAUNE	RST

POULE 03	CODE CLUB
RC CHATENOY	5937D
CHENOVE CLUB RUGBY	8083U
ER GIVRY CHEILLY	7774X
US CLUNY	4317T
US ST BERAIN	4343W
US BOURBON LANCY	4306F
RC DIJON	4323Z

Cartographie Régional 3 – Poule 1

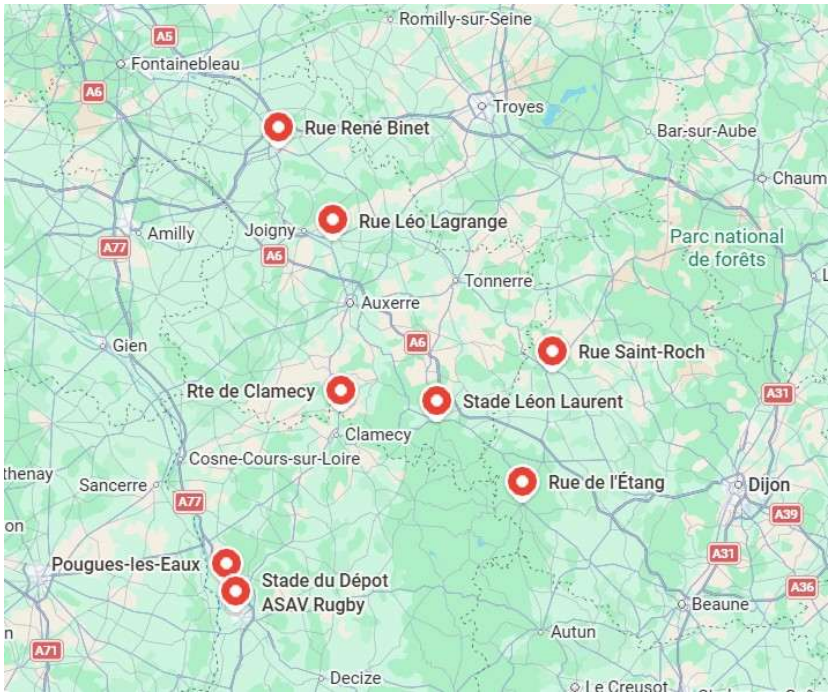

Cartographie Régional 3 – Poule 2



Cartographie Régional 3 – Poule 3

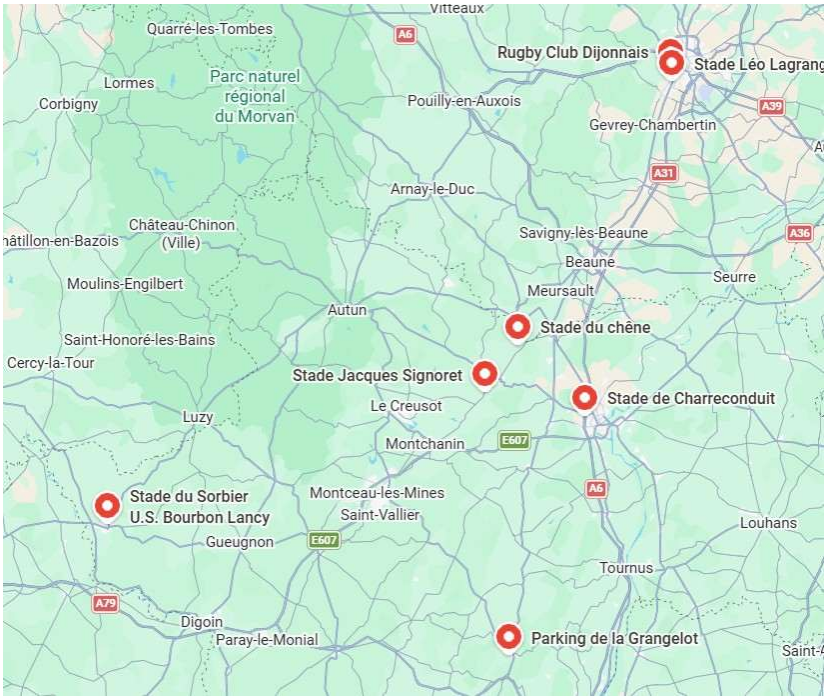

Accession en Promotion Régional 2 à l'issue de la saison 2026/2027 :

Le champion, gagnant de la finale régionale, accédera au championnat Promotion régional 2 2027/2028.

Si 2 équipes montant en Promotion Régionale 2, les deux équipes finalistes monteront.

Si 3 équipes montant en PR2, un barrage des perdants des ½ finale sera organisé le 26 avril 2027 dans le cadre des finales régionales.

Si 4 équipes montant en PR2, les 4 équipes demi-finalistes monteront

Si 5 équipes, les 4 équipes demi-finalistes monteront. La cinquième équipe sera la gagnante d'un barrage qui opposera les deux équipes les mieux classées à l'issue de la phase qualificative (Art 341-3 des RG de la FFR) et éliminées en quart de finale.

Qualification au Championnat de France :

Les 4 équipes demi-finalistes participeront à la phase finale de Championnat de France.

Les 4 équipes perdantes des quarts de finale participeront à la phase finale Promotion Régional 3.

III) Annexes

SCENARIO NOMBRE D'EQUIPES DE R1 RELEGUEES EN R2 2026/2027 HORS BARRAGE R1/R2				DESCENTES R2 EN R3 avec Promotion				
NOMBRE D'EQUIPES RELEGUEES DE F3	NOMBRE D'EQUIPES MONTANT EN PROMOTION NATIONALE	NOMBRE D'EQUIPES R1 RELEGUEES EN R2	BARRAGISTE R1/R2 POULE BASSE	nb club potentiel en R2/PR2	R2	PR2	Relegation de R2 en PR2	montee R3 en PR2
0	0	3	3EME	17	10	10	7	3
0	1	2	4EME	16	10	10	6	4
0	2	1	5EME	15	10	10	5	5
1	0	4	2EME	18	10	10	8	2
1	1	3	3EME	17	10	10	7	3
1	2	2	4EME	16	10	10	6	4
2	0	5	1ER	19	10	10	9	1
2	1	4	2EME	18	10	10	8	2
2	2	3	3EME	17	10	10	7	3

F. Désignation des représentants fédéraux – Mesure régionale

Généralités :

Par décision de la Ligue Régionale, la désignation de représentants fédéraux est systématique pour tous les matchs Régional 1 et de Régional 2.
Lors du premier match à domicile, ce représentant est réglé par le club qui reçoit la première fois, (Prélèvement sur compte club).

Pour tous les autres matchs, les frais du représentant fédéral seront réglés par la Ligue Régionale. Il est demandé au représentant fédéral d'être présent avant le début du match réserve afin d'aider l'arbitre dans sa tâche administrative et ce en plus des tâches prévues dans le cadre de sa fonction.

Désignation d'un représentant Fédéral suite à une sanction disciplinaire :

Pour toutes les catégories :

- **En cas de match arrêté, un représentant fédéral pourra être désigné jusqu'à la fin de la saison à la charge du ou des clubs responsables de cet arrêt de match.**
- **Pour toute suspension d'un joueur ou d'un dirigeant égale ou supérieure à 6 semaines, le représentant fédéral sera à la charge du club du joueur fautif lors des 3 rencontres suivant la notification de la sanction.**
- **Pour toute suspension d'un joueur ou d'un dirigeant égale ou supérieure à 10 semaines, le représentant fédéral sera à la charge du club du joueur fautif lors des 6 rencontres suivant la notification de la sanction.**
- **Pour toute sanction faisant suite à une bagarre générale, le représentant fédéral sera à la charge du club du joueur fautif lors des 3 rencontres suivant la notification de la sanction.**

G. Charte de l'arbitrage :

Il sera fait application de la charte fédérale de l'arbitrage.

La Charte de l'arbitrage est disponible en Annexe III des Règlements Généraux de la FFR.

H. Journée des Finales Régionales

Joueurs en double associations :

Les joueurs pouvant jouer dans 2 associations devront avoir couvert l'obligation de 5 matchs joués en équipe première ou réserve avec l'association concernée, pour pouvoir participer aux finales régionales.

Mesure régionale : Traitement des cas d'égalité à la fin du temps règlementaires lors des finales régionales du 24 mai 2027 :

Lorsque deux équipes sont à égalité à la fin du temps règlementaire, pour des raisons d'organisation, aucune prolongation ne sera appliquée.

- Le club déclaré vainqueur sera celui qui, dans l'ordre :
- Aura marqué le plus d'essais au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de pénalités au cours de la rencontre
- Aura marqué le plus de drops au cours de la rencontre
- Aura le moins de carton(s) rouge(s)au cours de la rencontre

En cas d'égalité sur les 4 points précédents, il sera fait application de la règle n°8 de la règle du jeu des dispositions spécifiques de la FFR.

I. Engagement d'un club suite à création ou changement de numéro d'affiliation

Dans le cas où un club venait à être mis en sommeil (ou dissout) et qu'une nouvelle association soit créée et affiliée à la suite de cette mise en sommeil, cette dernière ne pourra postuler qu'à un engagement en régional 3.